



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question orale n° 150

Texte de la question

M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre du budget sur les différences de taxation du gazole sous douane pour la flotte rhénane, différences de taux de TVA se faisant au détriment des négociants français. Depuis la loi de finances pour 1991, la France applique à nouveau une taxation de 18,6 p. 100, remboursable après une période de latence de plusieurs mois, alors que la Hollande applique un taux zéro et l'Allemagne un taux de 15 p. 100, avec un remboursement se faisant dans un délai très bref selon un formulaire simplifié. Cet article de la loi de finances est en contradiction avec des accords internationaux ratifiés pour la France. Il lui demande s'il compte modifier prochainement cette disposition de la loi de finances.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 150

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1993, page 2068

Réponse publiée le : 25 juin 1993, page 2175

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 23 juin 1993